

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune, M. Delautrette, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 23

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 26, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 1 % ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 32, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Urbaine vise à ce que le montant potentiel de reprise n'entraîne pas une chute d'investissement dans la collectivité concernée.

En effet, la privation de ressources conduit mécaniquement à un recul du taux d'épargne de la collectivité concernée, et par voie de conséquence, à une amputation de la capacité d'autofinancement, elle-même équivalente à une moindre capacité d'investissement. D'autant plus que la collectivité est déjà pénalisée par l'inéligibilité aux dotations d'investissement de l'État.

Pour mémoire, le Programme de stabilité porte des engagements sur l'inflexion à la baisse des dépenses publiques mais il vise également à répondre à la demande de nos partenaires européens d'accélérer les investissements publics en faveur de la transition écologique. L'encadrement des dépenses des collectivités territoriales ne doit pas avoir un effet contre-productif.